

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE POITIERS

15, rue de Blossac
CS 80541

86020 POITIERS CEDEX

Téléphone : 05.49.60.79.19

Télécopie : 05.49.60.68.09

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h30 à 17h00

Poitiers, le 22/02/2023

REÇU LE

27 FEV. 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU MELLOIS
E23000024/86

Monsieur le Président
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS
Direction aménagement et urbanis
Les Arcades
2 place de Strasbourg
79500 MELLE

Dossier n° : E23000024 / 86
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : révision allégée n° 1 modification n° 4 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Romans lès Melle

Monsieur le Président,

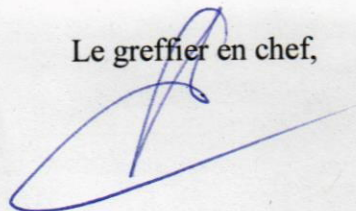
J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Jean-Yves LUCAS, demeurant Le Logis de Vergezay, AZAY LE BRULE (79400) (tel : 05-49-05-04-94 ; portable : 06-70-36-69-91) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

22/02/2023

N° E23000024 /86

Le président du tribunal administratif

Désignation commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 14/02/2023, la lettre par laquelle le Président de la communauté de communes Mellois en Poitou demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

La révision allégée n° 1 modification n° 4 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Romans lès Melle ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-19 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Yves LUCAS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Président de la communauté de communes Mellois en Poitou et à Monsieur Jean-Yves LUCAS.

Fait à Poitiers, le 22/02/2023

Le président,

signé

Antoine JARRIGE



REPERMISSEMENT

ADMINISTRATIVE

Le président de la République

SECRET

SECRET

SECRET

SECRET

Le Président de la République a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport que vous lui avez adressé le 15 mars 1954.

Il vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de sa haute estime.

En foi de quoi, le Président de la République a signé le présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

FAIT

Le 15 mars 1954, à Paris, le Président de la République, le Général de Gaulle.

Le Premier Ministre, Monsieur Guy Mollet.

Le 15 mars 1954

Le Président

1954

ADMINISTRATIVE



by the EXPEDITIOUS CONFORME
Le Chef de Cabinet
S. LAGNAIRE